

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

MAIRIE
DE
SAUSHEIM



ACG

RAPPORT DE PRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 octobre 2020 à 19 h 30

POINT N°1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Procès-Verbal de la séance du 28 septembre 2020.

Vous voudrez bien en délibérer.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°2 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Elle est composée de 5 conseillers municipaux :

- 3 issus de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de siège lors des élections municipales
- 2 de la seconde liste,

pris dans l'ordre du tableau, parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

La commission de contrôle de la liste électorale a pour rôle :

- de contrôler la régularité des listes électorales (principales, complémentaires européennes, ou complémentaires municipales)
- d'examiner les recours administratifs formés par des électeurs en cas de refus d'inscription ou de radiation prises par le Maire

Elle se réunit préalablement à chaque scrutin, entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant celui-ci ou au moins une fois par an les années sans élection.

Le Maire, les Adjoints titulaires d'une délégation et les Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent pas siéger à la commission.

De manière générale, la participation des conseillers municipaux aux travaux de la commission se fait sur la base du volontariat, Monsieur le Maire interrogeant les élus selon des modalités qu'il est libre de déterminer, sur leur volonté de participer aux travaux de ladite commission.

Le Préfet nomme les membres de la commission pour 3 ans, sur proposition du Maire.

Vous voudrez bien en délibérer.

URBANISME – AFFAIRES FONCIERES

POINT N°3 : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION – VENTE DU BIEN SIS 24 RUE DE MULHOUSE

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de l'acquisition d'un bien immobilier par usage du droit de préemption et autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété.

L'acquisition concerne le bien sis 24, rue de Mulhouse cadastré section 20 parcelle 157/19, d'une surface de 17 ares 51, préempté amiablement par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été octroyée par délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2020.

La déclaration d'intention d'aliéner a été notifiée à la commune et réceptionnée le 11 août 2020.

Sur la base du Programme Local de l'Habitat approuvé par Mulhouse Alsace Agglomération et compte tenu que la commune a adhéré à ce Programme Local de l'Habitat, le Maire a notifié, par arrêté n°373/2020 en date du 6 octobre 2020, sa décision d'exercer son droit de préemption, au motif que le terrain est situé dans une zone permettant la mise en œuvre dudit programme et plus particulièrement, la réalisation des engagements triennaux communaux.

Le service de France DOMAINE, en date du 14 septembre 2020, a évalué ce bien à 280.000,00 Euros hors mobilier et hors commission d'intermédiaire.

A ce prix, il convient d'ajouter 5.000,00 Euros de mobilier et les honoraires de l'agence immobilière DAGON d'un montant de 15.000,00 Euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié emportant transfert de propriété pour un montant total de 300.000, 00 Euros, auxquels s'ajouteront les frais, droits et émoluments de l'acte de vente dus à l'étude de Maître Isaline CAUCHETIEZ, Notaire à KINGERSHEIM.

Les crédits seraient à prélever au budget primitif 2020, chapitre 21, article 2115.

Vous voudrez bien en délibérer.

POINT N°4 : BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS – EXERCICE 2019

M. le Maire expose :

« Le Conseil Municipal est invité à approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2019

Page | 3

Les dispositions introduites par l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Locales stipulent que le bilan des acquisitions foncières et cessions d'immeubles, opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants, doit faire l'objet, chaque année, d'une délibération du Conseil Municipal récapitulant les conditions et les caractéristiques des mutations.

Ce bilan, qui doit être annexé au compte administratif de la commune après approbation, s'établit comme indiqué ci-dessous :

ACQUISITIONS 2019

Section Parcelle Lieudit	Classement PLU	Contenance	Objet	Délibération Acte	Propriétaire	Prix
Rue de Rixheim - S 18 n° 176 - S 18 n° 175	UBb	0 are 79 0 are 41	Régularisation d'emprise comprise dans la rue de Rixheim	DCM 28 janvier 2019	Consorts SOLLER	3.600, -€
67 Grand'Rue S.2 n° 143	UA	2 ares 32	Acquisition par application du pacte de préférence pour maintien du commerce de proximité	DCM 29 juillet 2019 Acte du 1 et 5 août 2019	SCI L'OPERA	195.000, -€
Rue du Fossé s.5 n° 1398	UBb	0 are 25	Régularisation d'un alignement rue du Fossé	DCM 19 septembre 2020 Acte du 23 janvier 2020	CITY INVEST	1.250, -€

CESSIONS 2019

Section Parcelle Lieudit	Classement PLU	Contenance	Objet	Délibération Acte	Acquéreur	Prix
Lieu-dit «Muhlbachmatten » s. 22 parcelle 20	N	13 ares 15	Cession d'un terrain non constructible, en vue d'y installer des moutons	DCM 8 avril 2019	Mme Delphine GOLLE	1.500, -€
12, rue Roger Hoffarth - S.06 n° 484	UBb	6 ares 84	Cession d'un terrain lotissement expérimental	DCM 8 avril 2019 Acte 15 et 21 novembre 2019	M. et Mme Richard CHRISTEN	52.201, -€

3, rue Plounéour TREZ -S.06 n° 495 et 502	UBb	7 ares 57	Cession d'un terrain lotissement expérimental	DCM 8 avril 2019	M. et Mme Christophe LUTTENAUER	56.684, -€
Lieu -dit « Zuberfeld Oberer Zug » S.11 n° 462	UX	10 ares 98	Cession d'un chemin rural inclut dans un projet d'aménagement de la zone	DCM du 8 avril 2019 Acte du 23 septembre 2019	Société SOGEMO	38.430, -€
Lieu-dit « Zuberfeld Oberer Zug » S.11 n° 464 S.11 n° 463	1AUX	6 ares 84 3 ares 91	Cession d'un chemin rural inclut dans un projet d'aménagement de la zone	DCM du 8 avril 2019 Acte du 9 septembre 2019	Société ZUBER-LAEDERICH	37.625, -€

Page | 4

BAIL 2019

Section Parcelle Lieudit	Classement PLU	Contenance	Objet	Délibération Acte	Preneur à bail	Loyer
67, Grand'Rue S.2 n° 143	UA	2 ares 32	Bail précaire le temps de retrouver un repreneur de l'Institut de beauté	DCM 16 septembre 2019 Acte du 20 janvier 2020	SCI L'OPERA	650,-€ /mois

Vous voudrez bien prendre acte de la communication dudit rapport.

POINT N°5 : PROCEDURE D'ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE DE SAUSHEIM ET LA SCI DES PINS

Le Conseil Municipal est invité à approuver un échange de terrains à intervenir entre la commune et la SCI des PINS.

Dans le cadre de la création du giratoire RD201 / Rue de la Hardt, le conseil municipal approuvait le 31 juillet 2006, un échange de terrains à intervenir entre la SCI DES PINS et la commune.

Cet échange demandait, au préalable le déclassement d'une emprise publique comprise dans le chemin rural dénommé « Rue de la Hardt prolongée »

L'enquête administrative correspondante s'était déroulée du 27 novembre 2006 au 13 décembre 2006.

Aucune observation n'ayant été inscrite sur le registre d'enquête, ni transmise au commissaire – enquêteur, celui-ci avait émis dans ses conclusions un avis favorable pour le

déclassement de cette portion de chemin rural.

Au regard du procès-verbal d'arpentage réalisé par le cabinet de géomètres-experts NUNINGER PREVOST HABERER de Mulhouse, cette emprise représente 649 m² et a été cadastrée section 9 parcelle n° 287/114.

Par délibération en date du 18 décembre 2006, le Conseil municipal approuvait le déclassement de l'emprise, l'échange à intervenir entre la commune et la SCI Des Pins, et autorisait Monsieur le Maire à signer tout acte authentique à intervenir dans le cadre de cet échange.

Après consultation de France DOMAINE, cet échange s'effectuait sans soulte.

L'acte d'échange n'a jamais été finalisé par le notaire chargé de cette opération.

La SCI DES PINS ayant le projet d'aménager sur des terrains lui appartenant une zone d'activités, il convient de finaliser cet échange datant de 2006.

Les termes de cet échange sont :

- Cession à la SCI DES PINS, représentée par Monsieur Roland GERTEIS, de la parcelle cadastrée section 9 n° 287 sise lieudit « Ausser der Neuen Strasse » d'une surface de 649 m² relevant du patrimoine de la commune.
- Cession à la commune de la parcelle cadastrée section 6 n° 558 sise lieudit « Auf Die Landstrasse » d'une surface de 479 m² relevant du patrimoine de la SCI DES PINS.

Les Services de France Domaine ont été consultés.

Considérant que la parcelle cadastrée section 6 n° 558 répond aux critères d'appartenance au domaine public (comprise dans l'emprise de la rue de la Hardt prolongée), il est proposé, après son acquisition, de solliciter le classement de cette dernière dans le domaine public. Ce classement peut être dispensé d'enquête publique préalable dans la mesure où il n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ladite voie.

Vous voudrez bien :

- **Donner votre accord pour finaliser cet échange aux conditions négociées en 2006,**
- **Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer tout acte authentique à intervenir en l'étude de Maîtres COLLINET & SCHMITT-SAURET, Notaires à RIEDISHEIM,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à solliciter le classement de la parcelle cadastrée section 6 n° 558 incluse dans la voirie, dans le domaine public communal.**

POINT N°6 : DENOMINATION DES VOIES DU LOTISSEMENT SOGEMO

Le 21 mai 2019, les sociétés SOGEMO et ZUBER LAZDERICH, ont été autorisées à créer un lotissement de 6 lots pour l'implantation de bâtiments d'activités commerciales ou tertiaires.

Deux voies, en impasse, permettent d'accéder aux différents lots.

Une construction est d'ores et déjà en cours de finition sur le lot 6.

Il importe au Conseil Municipal, en vertu de l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la dénomination des voies dudit lotissement afin de permettre la délivrance des numéros de voiries

La municipalité, sur avis de la commission urbanisme, propose de dénommer les voies, nouvellement créées :

- Rue d'Alsace
- Rue de Lorraine

Vous voudrez bien en délibérer.

AFFAIRES JURIDIQUES

POINT N°7 : CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE CONTENEURS A VETEMENTS – SOCIETE COLTHAB

EXONERATION DU COUT DE LA REDEVANCE : AUTORISATION DE SIGNER

La société COLTHAB exploite le domaine public communal en posant rue de Mulhouse RD422, un conteneur à vêtements usagés, chaussures, jouets, vaisselle incassable, linge de maison.

Une convention d'exploitation du domaine public était conclue entre la société COLTHAB et la commune, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement, contre le paiement par la société d'une redevance de 121,96 € / an.

A présent, la société COLTHAB rencontre des difficultés financières.

En effet, ces dernières années, la qualité des vêtements et objets mis à la benne s'est fortement dégradée. Une grande partie ne peut plus être réutilisée, ni même recyclée. Ces objets doivent donc être éliminés par incinération.

Les coûts d'incinération ont ainsi augmenté exponentiellement et restent entièrement à la charge de la société COLTHAB.

A ce jour, ils sont tels que la société (qui n'est pas une association), a du mal à assumer ses charges.

Afin de pouvoir continuer à rendre ce service à la population, la société COLTHAB a fait la demande à l'ensemble des communes accueillant un conteneur, de bien vouloir l'exonérer du coût de la redevance d'occupation du domaine public.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose la formalisation d'une nouvelle convention. Celle-ci serait d'une durée d'un an, reconduite tacitement, et conclue à titre gratuit.

Dans l'hypothèse où cette exonération ne serait pas acceptée, la société COLTHAB enlèverait son conteneur du domaine public de la commune, afin de diminuer ses frais.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter l'exonération du paiement de la redevance d'occupation du domaine public d'un montant annuel de 121,96 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son Adjointe Déléguée à signer la convention d'occupation du domaine public à titre gratuit, à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces y afférent.

Vous voudrez bien en délibérer.

POINT N°8 : ETAT DES MARCHES CONCLUS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONFIEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire expose :

Page | 7

Attendu qu'en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut se voir déléguer, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Attendu que par délibération du 7 avril 2014, le conseil municipal de la commune de Sausheim confiait cette délégation au maire de l'ancienne mandature,

Attendu que par délibération du 2 juin 2020, le conseil municipal de la commune de Sausheim

confiait cette délégation au maire nouvellement installé, à l'issue des résultats du scrutin du 15 mars 2020,

Attendu que l'article L.2122-23 du code susvisé dispose que le maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

Attendu que l'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales fixe ces réunions obligatoires à une fois par trimestre,

Attendu que l'état d'urgence due à la crise sanitaire mondiale n'a pas permis de rendre compte de ces délégations dans les délais impartis par le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'état des marchés publics conclus en vertu des délégations susvisées pour le dernier trimestre 2019 et 1^{er} trimestre 2020 est le suivant :

Marchés	Titulaire	Montant du marché € TTC
Vérification et maintenance des installations de désenfumage de divers bâtiments communaux	SOCIETE DESENFUM'EST 2 rue Foch 67207 NIEDERHAUSBERGEN	3.152,10 €
Construction d'un auvent de stockage extérieur sur le site du service Espaces Verts		
Lot 1 : Gros Œuvre	PICCI CONSTRUCTION 47, rue Ile Napoléon 68390 SAUSHEIM	26.323,80
Lot 2 : Charpente métallique	MUNCH METAL INDUSTRY 7 rue Kattenbach 68116 GUEVENHEIM	14.500,00

Lot 3 : Couverture Bardage	HUG TOITURES ZI, 25 rue de l'Europe 68700 CERNAY	8.673,33
Installation des répartiteurs de chauffage dans divers bâtiments communaux	OCEA 20 rue des Gaulois 68390 SAUSHEIM	533,77 € la 1^{ère} année 7.473,53 sur 10 ans
Groupement de commande des communes de Sausheim et Battenheim en vue de la passation d'un marché de prestations de service de surveillance et de	PRO SECURITE 1 A rue du cimetière 68700 UFFHOLTZ	45.059,25 €

L'état des marchés publics conclus en vertu des délégations susvisées pour les deuxième et troisième trimestres 2020 est le suivant :

Marchés	Titulaire	Montant du marché € HT
Vérification et maintenance des installations de climatisation dans divers bâtiments communaux	RHIN CLIMATISATION 3 Rue Jacqueline Auriol 68190 ENSISHEIM	7.068,00 €
Mission de maîtrise d'œuvre pour le remplacement de douze chaudières murales à la gendarmerie	BET MARCHAL Denis BOEGLIN 1 rue du Maréchal Juin 68390 SAUSHEIM	3.200,00 €
Mise à jour des dossiers techniques amiantes et création de dossiers techniques amiantes des bâtiments de la commune de Sausheim	SLAWSKY Philippe 1 b rue des Vergers 68580 UEBERSTRASS	1.310,00 €

Monsieur le Maire en rend compte au conseil municipal.

DIVERS – COMMUNICATION